



AFACCC

GARANTIE 'DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS DE L'ASSURÉ'

Le présent document se réfère aux Conditions Générales 'Assurance multirisque chasse' A825, consultables sur notre site internet ou sur demande en Agence, en les modifiant et les complétant.

Les conditions, listées ci-après, s'appliquent également en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

Descriptif des garanties :

Nous garantissons le paiement d'indemnités, prévues dans le tableau récapitulatif ci-dessous, si le chien désigné et identifié sur l'attestation d'assurance est victime d'un accident, résultant notamment :

- d'empoisonnement,
- de la rage, sous réserve que le chien ait subi les vaccinations qui seraient rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,
- d'une morsure de reptile ou de piqûre d'insecte,
- de choc avec un véhicule terrestre ne vous appartenant pas,
- d'un autre animal (notamment animal sauvage),
- d'un coup de feu tiré par un chasseur autre que l'Assuré.

En cas de mort, l'indemnité correspond à la valeur du chien, déterminée par le vétérinaire appelé à constater l'origine traumatique de la mort de l'animal, dans la limite de **700 € si chien avec pedigree** et de **300 € si chien sans pedigree**.

En cas de blessure, nous remboursons les frais de soins vétérinaires, sur présentation des justificatifs, à concurrence de **300 €** par sinistre, **sans limitation du nombre de sinistres pour la période considérée**, soit du 01/07/2016 (ou à compter de la date d'adhésion) au 30/06/2017.

**Dans l'un ou l'autre des cas, une franchise de 50 € reste à la charge de l'Assuré.
 Cette franchise est portée à 100 € au règlement du 2^{ème} sinistre et à 150 € à compter du 3^{ème} sinistre et suivants.**

Exclusions :

Nous ne garantissons pas :

- les sinistres causés intentionnellement par vous ou avec votre complicité,
- les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère, les émeutes, ou les mouvements populaires,
- la mort et/ou les blessures du chien occasionnées par l'assuré,
- la maladie ou la mort par maladie,
- les chiens de moins de neuf mois et de dix ans ou plus,
- la mort et/ou les blessures du chien occasionnées par un grand gibier si le chien est garanti comme 'ne chassant pas le grand gibier'.

En cas d'indemnisation par suite de la mort accidentelle du chien, la prime correspondant à la présente garantie restera acquise à GAN ASSURANCES. Le souscripteur devra s'acquitter d'une nouvelle prime en cas de remplacement de l'animal.

Tableau récapitulatif

(franchise de 50 € au 1^{er} sinistre, puis de 100 € au 2^{ème} sinistre et de 150 € à compter du 3^{ème} sinistre et suivants)

Chien âgé de plus de 9 mois et moins de 10 ans	Cotisations	Montants des garanties
Chien chassant le grand gibier	Tarif spécial adhérents AFACCC 85 €	Chien avec pedigree : Mort de l'animal dans la limite de 700€* Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300€ par sinistre
		Chien sans pedigree : Mort de l'animal dans la limite de 300€* Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300€ par sinistre
Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier	45 €	Mort de l'animal dans la limite de 700€* Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300€ par sinistre
Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier	35 €	Mort de l'animal dans la limite de 300€* Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300€ par sinistre

(*) Si, dans un délai d'un mois à compter de l'accident, l'animal meurt des suites de blessures ayant donné lieu à remboursements, les montants de ceux-ci viendront en déduction de l'indemnité.


GAN ASSURANCES
Pascal MOYSE
Agent Général
 BP13
 25800 VALDAHON

N°ORIAS 07015169

Tél. : 03 81 25 01 10
 Fax : 03 81 47 23 28
 valdahon-valassur@gan.fr
www.valassur.com

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION AFACCC

SAISON 2016 / 2017

 **SOUSCRIRE EN LIGNE**
www.valassur.com
 ou en retournant ce bon à l'Agence GAN
 (adresse ci-contre)



En partenariat avec l'AFACCC, j'ai le plaisir de vous proposer de souscrire un contrat d'Assurance pour garantir les « Dommages subis par vos chiens de Chasse », à prix préférentiel, ainsi que toutes vos assurances chasse.

Je vous invite à découvrir l'espace dédié aux adhérents de l'AFACCC sur le site de l'Agence : www.valassur.com, site sur lequel vous pourrez souscrire en ligne. Vous y trouverez toutes nos propositions ainsi que les conditions générales des contrats également consultables auprès de l'Agence ou sur le site de l'AFACCC.

Renseignements concernant le souscripteur

NOM Prénom

Adresse

CP |_|_|_|_| Ville

Téléphone |_|_|_|_|_| Mail

Département AFACCC N° Adhérent AFACCC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Dommages subis par les chiens de chasse (chiens de 9 mois à 10 ans uniquement)

Nom du chien	Age (en mois)	N° tatouage ou de puce <i>L'identification des chiens est obligatoire (Code Rural, L214-5)</i>	Chien de chasse au petit gibier		Chien de chasse au grand gibier	
			Sans pedigree (35 €)	Avec pedigree (45 €)	Sans pedigree (85 €)	Avec pedigree (85 €)
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOUS TOTAL						

TOTAL ASSURANCES / CHIENS €

Responsabilité Civile chasse individuelle
(assurance obligatoire du chasseur, conforme aux articles L.423-16 à L.423-18 du Code de l'Environnement) **23,30 €**

Garantie des accidents de la Vie Privée (Formule SOLO) *Y compris à l'occasion de la pratique de la chasse*
avec seuil d'intervention à 30 % **94,00 €**

Garantie à concurrence de **2.000.000 €** (accidents : de la vie privée / médicaux / de la circulation automobile à l'étranger)
avec seuil d'intervention à 5 % **138,00 €**
Le seuil d'intervention pour les assurés qui atteignent 70 ans en cours de contrat est obligatoirement fixé à 30 %

Accidents corporels subis par le chasseur
'Exclusivement pendant la pratique de la chasse'
Décès et invalidité permanente: 4 600 €
frais pharma. et médicaux : 465 € **11,00 €**

Règlement à établir et à adresser à l'ordre de **GAN ASSURANCES**
 ou possibilité de souscrire en ligne sur le site internet de l'agence : www.valassur.com **TOTAL GENERAL** €

Nous tenons à votre disposition d'autres propositions de garanties (Dommages subis par vos fusils de chasse, Responsabilité Civile Territoire de chasse, Abri/Cabane/Relais de chasse ...). **Nous contacter au 03 81 25 01 10 ou sur valdahon-valassur@gan.fr.**

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de garanties pour lesquelles je souscris et de leurs modalités d'application. J'ai bien noté que les garanties proposées prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2016, et au-delà de cette date, à réception de mon règlement par GAN ASSURANCES /Valdahon (J +1 à 00h00), et courront jusqu'au 30 juin 2017.

Fait à le Signature du souscripteur :